

📧 *Ministère du Travail*  
114 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07  
Site internet : [www.sud-travail-affaires-sociales.org](http://www.sud-travail-affaires-sociales.org)  
[syndicat.sud1@sud.travail.gouv.fr](mailto:syndicat.sud1@sud.travail.gouv.fr)  
<https://www.facebook.com/sudtravail>  
Compte twitter : @sud\_travail

## **Retour de la course aux armements, la Chine, les Etats-Unis et STRUILLOU réaffirment leur puissance**

Sous couvert d'une note attendue dans les services concernant l'application du droit à l'erreur à l'inspection du travail, la DGT s'attribue un pouvoir exorbitant de surveillance, de contrôle et de sanction. La DGT réécrit *Surveiller et punir*.

Le nouvel article L.8121-1 du code du travail est inséré pour définir le rôle de la DGT :

« L'autorité centrale de l'inspection du travail prévue par la convention n° 81 de l'Organisation internationale du travail du 11 juillet 1947 sur l'inspection du travail ainsi que par la convention n° 129 de l'Organisation internationale du travail du 25 juin 1969 sur l'inspection du travail veille au respect des droits, garanties et obligations des agents de l'inspection du travail placés sous sa surveillance et son contrôle. Elle détermine les règles qui encadrent l'exercice des missions et s'assure de leur respect. Elle veille à l'application du code de déontologie du service public de l'inspection du travail prévu par l'article L. 8124-1. »

De cet article, la DGT ne retient qu'une partie et s'auto-attribue le pouvoir de fixer :

- des objectifs à atteindre sur une période donnée
- l'objectif de 300 000 interventions par an
- des objectifs individuels
- un temps minimum de contrôle en entreprise

Ainsi que de rappeler à l'ordre directement les agents et d'imposer à chaque agent de remplir wikit.



Il ne manque que la géolocalisation décomptant le temps dans les entreprises et le salut à la ministre tous les matins dans la cour, un grand moment de convivialité en perspective

Enfin, la DGT prend les choses en main, plus besoin d'attendre que ces trouillards de RUC osent intervenir, elle appelle directement les agents pour les recadrer.

Elle a enfin une « couverture » pour exercer ses pressions habituelles sur les agents, (note relative aux jours de grève SNCF, convocation de méchants agents contrôlant Air France, ...)

La DGT est moins loquace sur son plan d'action relatif au respect de l'indépendance et à la protection de ses agents : une ligne.

Pourtant elle aurait du travail : affaire Tefal, agressions physiques en tout genre.

Mais là silence radio, les employeurs sur ce domaine ont aussi droit à l'erreur et à la clémence de notre direction.

Cette reprise en main s'accompagne du retour des objectifs chiffrés individuels. Évidemment ce sont des objectifs chiffrés sur les actions prioritaires, pléthoriques encore une fois.

Un strapontin est laissé aux plaintes, aux *dispositions légales pertinentes* et suites nécessaires aux « *non-conformités sérieuses* ».

Partie sur sa lancée, la DGT s'arroge le droit de définir ce qui est sérieux ou non et les dispositions légales pertinentes ou pas car selon l'adage Penicaudien « 95 % du droit du travail est fait pour embêter les employeurs de bonne foi ».

Avec célérité, elle s'empare de ses nouveaux joujoux et demande aux Directes de mettre en place les plans régionaux d'actions.

C'est le grand retour de la planification, peu importe la qualité du service rendu, il faut des chiffres dans wikip :

- 3190 chutes de hauteur pour l'Occitanie
  - 4077 amiante pour l'IDF
  - 2945 lutte contre le travail illégal pour Auvergne Rhône Alpes
  - 3500 PSI pour Grand Est
  - 831 égalité pro pour Hauts de France
  - 3332 autres (transports, IPCE, TPE, CSE) pour Nouvelle Aquitaine
- (On vous laisse découvrir tout ça chez vous en réunion de service)  
Tout cela en supprimant des postes et des véhicules de services.

Pour résumer l'absurdité, la DGT sera contente si elle obtient ces 40000 interventions chute de hauteur peu importe la manière. Peu importe si elle obtient une baisse du nombre d'accidents sur les chantiers.



Maintenant, exercice de calcul :

Avec les objectifs de contrôle annuel étant de 300 000 pour 1800 agents, soit à la louche 166 interventions par agent, et sachant que 50% de ces interventions doivent être sur les actions prioritaires, combien d'interventions reste t'il aux agents de contrôle à leur initiative ?

Vous avez 5 minutes

Réponse : 83 ! Merci Patron !

Mais bien sûr la DGT ne prend pas en compte toutes les interventions "contraintes" : LSP, décisions durée du travail, enquête AT, salarié pas payé, salariés et IRP malmenés, ....

En bonus, nous vous offrons un exercice de mise en situation professionnelle (vous avez la primeur avant le futur CRIT):

*Vous êtes IT en section, un usager vient voir à une permanence ce n'est ni un travailleur détaché, il n'a ni travaux en hauteur ni intervention sur un matériau amianté dans ces tâches de travail, il ne travaille pas dans le transport routier, dans une IPCE, le con ignore l'effectif de son entreprise et l'existence d'un accord égalité professionnelle dans son entreprise et sait pas ce que c'est le CSE !*

*Que faites-vous ?*

**C'est la fin du peu d'autonomie au travail qui nous reste**, du lien avec la demande individuelle ou collective. Les RUC sont confortés dans leur fonction : comptables de bâtons et du taux de remplissage wikip.

Pourtant Monsieur VILBOEUF n°2 de la DGT avait co-écrit un « *Que sais-je ?* » sur l'inspection. Il avait écrit dans le sous chapitre « *garantie d'indépendance* » que « *les conditions matérielles d'exercice du métier (liberté d'action dans la programmation de l'activité quotidienne)* faisaient partie du socle de la *garantie d'indépendance* et puis plus loin « *si les actions prioritaires décidées au niveau national ou local ne soulèvent plus vraiment d'opposition de principe , c'est bien plutôt leur multiplication qui engendre à la fois la lassitude et la malaise de nombreux agents* »

Nous savons malheureusement ce que cela donne dans les services : compétition entre agents, surmenage, angoisse, perte de sens donné au travail. Notre organisation syndicale n'oublie pas Romain LECOUSTRE qui s'est suicidé à cause de cette politique mortifère.